

THE BEST – FIFA FOOTBALL AWARDS 2016

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les articles ci-dessous traitent de la distinction suivante :

- **Prix Puskás de la FIFA** (le « **prix** »)

Art. 1. Le prix est organisé et remis par la FIFA.

Art. 2. Le prix récompense le plus beau but inscrit entre le 30 septembre 2015 et le 30 septembre 2016 (inclus), quel que soit le championnat dans lequel il a été inscrit et quels que soient le sexe et la nationalité du buteur.

Art. 3. Un panel d'experts du football issus de la FIFA et externes établissent une présélection de dix buts, lesquels sont ensuite mis en ligne peu après sur FIFA.com en vue d'un vote public.

Le mécanisme de vote est le suivant :

Le vote public commence sur FIFA.com (« **premier scrutin** ») début novembre 2016.

Le 2 décembre, le premier scrutin est clôturé une heure avant l'annonce officielle des trois buts ayant obtenu le plus de voix (« **annonce officielle du premier scrutin** »).

Peu après, le même jour, le vote public commence sur FIFA.com afin de déterminer le lauréat du prix à partir de cette présélection de trois buts (« **second scrutin** »).

Le second scrutin est clôturé durant la cérémonie organisée par la FIFA le 9 janvier 2017.

Chaque individu est habilité à voter une fois lors du premier scrutin et à voter une fois lors du second scrutin. Les votes obtenus lors du premier scrutin sont comptabilisés pour le second scrutin (cf. art. 4. ci-dessous).

Art. 4. Le prix est attribué au joueur dont le but a recueilli le plus de voix lors des deux scrutins.

Art. 5. Le lauréat recevra son trophée en personne lors de la cérémonie organisée par la FIFA.

Art. 6. Tout litige découlant des scrutins sera analysé et réglé par la FIFA, à son entière discrétion.

Art. 7. Nonobstant les précédents articles, la FIFA peut à tout moment décider de rejeter un ou plusieurs vote(s) s'il s'avère que la FIFA considère, à sa propre discrétion, que le(s) votant(s) a/ont été associé(s) ou impliqué(s) à quelque moment que ce soit à un comportement contraire à l'éthique ou aux bonnes mœurs. Dans ce cas, la FIFA n'est pas tenue de rendre publique sa décision, ni d'en informer le votant ou toute autre personne.